



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Sainte-Lucie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.

GE.16-04005 (F) 060416 110416



* 1 6 0 4 0 0 5 *

Merci de recycler



Réponse du Gouvernement saint-lucien aux 121 recommandations

1. Le Gouvernement saint-lucien a le plaisir de confirmer que, comme convenu à l'issue de la présentation du rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, les 121 recommandations formulées par les États membres ont été examinées par les parties prenantes concernées. Sainte-Lucie a accepté de mettre en œuvre les recommandations que le Gouvernement juge applicables au cours des quatre prochaines années menant au prochain Examen périodique universel de Sainte-Lucie.

2. Le Gouvernement a examiné les recommandations relevant des différents domaines thématiques définis par le Groupe de travail.

Domaine thématique 1 : étendue des obligations internationales

88.1 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.2 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.3 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.4 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.5 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.6 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.7 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.8 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.9 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.10 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.11 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.12 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.13 Sainte-Lucie prend note de la recommandation tendant à ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui vise à abolir la peine de mort ; elle n'est néanmoins pas en mesure d'accepter cette recommandation étant donné que la peine de mort fait encore partie de sa législation. Sainte-Lucie aimerait toutefois souligner le fait qu'il y a un moratoire de fait depuis la dernière exécution, en 1995.

88.14 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position exposée au paragraphe 13.

88.15 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position exposée au paragraphe 13.

88.16 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position exposée au paragraphe 13.

88.17 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.18 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.19 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

- 88.20 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.21 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.22 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.23 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.24 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.25 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.26 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.27 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.28 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.29 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 2 : législation

88.30 Sainte-Lucie accepte cette recommandation et indique que des contraintes en matière de rédaction législative ont retardé la mise en œuvre de la législation nécessaire.

88.31 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.32 Sainte-Lucie accepte cette recommandation et rappelle que, comme mentionné dans le rapport national, le Gouvernement a créé en 2012 un conseil national d'action pour la protection de l'enfance afin de coordonner la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a l'intention de lui fournir les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour lui permettre de mettre en œuvre et de coordonner efficacement des politiques globales et cohérentes en matière de droits de l'enfant, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

88.33 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.34 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et aimerait mentionner l'actuelle refonte du droit de la famille dans le cadre de laquelle les questions relatives aux enfants nés de parents mariés et aux enfants nés hors mariage pourraient être abordées. De plus, grâce à l'introduction du programme « Écoles amies des enfants » dans le système scolaire national, le recours aux châtiments corporels dans le milieu scolaire a considérablement reculé.

88.35 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 3 : cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

88.36 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation. Le Gouvernement sait qu'il est important de créer une institution nationale des droits de l'homme, mais il fait face à de graves difficultés financières qui rendent improbable tout investissement de ce type pour le moment. Toutefois, comme il a été indiqué dans le rapport national, Sainte-Lucie a engagé un dialogue avec des organisations internationales, dont le PNUD, dans l'espoir d'établir une méthode rentable de gestion des besoins en matière de droits de l'homme.

88.37 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 36.

88.38 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 36.

88.39 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 36.

88.40 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 36.

88.41 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 36.

88.42 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.43 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.44 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.45 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 4 : mesures de politique générale

88.46 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 5 : coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

88.47 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.48 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.49 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.50 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.51 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.52 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 6 : égalité et non-discrimination

88.53 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.54 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.55 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.56 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.57 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.58 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.59 Sainte-Lucie accepte cette recommandation et souhaite rappeler que l'article 131 de la loi portant Code du travail, qui a été mise en œuvre en 2012, offre une protection spécifique sur la base de l'orientation sexuelle. Ce texte de loi montre que Sainte-Lucie est de plus en plus consciente des besoins de la communauté LGBT.

88.60 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation. Bien qu'elle soit devenue un État plus tolérant comme en atteste le Code du travail, Sainte-Lucie ne peut s'engager en faveur d'une modification législative globale pour le moment.

88.61 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.62 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.63 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60. Elle signale également que les actes de violence commis contre une personne de la communauté LGBT font l'objet de poursuites aussi poussées que les actes de violence commis contre toute autre membre de la société.

88.64 Sainte-Lucie accepte en partie cette recommandation, le Gouvernement ayant l'intention de poursuivre son dialogue avec les organisations de la société civile qui représentent les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués aux fins de la mise en œuvre d'autres programmes de sensibilisation et de lutte contre la discrimination. En ce qui concerne la révision de la législation, Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et réaffirme sa position, exposée au paragraphe 60.

88.65 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.66 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.67 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.68 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.69 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 60.

88.70 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

88.71 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 6 : protection du droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

88.72 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et rappelle qu'il y a un moratoire de fait sur la peine de mort depuis 1995.

88.73 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 72.

88.74 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 72.

88.75 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 72.

88.76 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 72.

- 88.77 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 72.
- 88.78 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation.
- 88.79 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.80 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.81 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et indique qu'à l'issue de la révision actuelle de la législation en vigueur dans ce domaine, il est possible que des poursuites puissent être engagées contre les auteurs d'actes de violence dans la famille sans qu'il soit nécessaire que la victime ait porté plainte, même si cela n'est pas absolument certain.
- 88.82 Sainte-Lucie prend note de cette recommandation et renvoie à sa position, exposée au paragraphe 81.
- 88.83 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.84 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.85 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.86 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.87 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.88 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.89 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.90 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.91 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.92 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.93 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.94 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.95 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.96 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.97 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 7 : administration de la justice

- 88.98 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.99 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.100 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.101 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.102 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.103 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.104 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 8 : droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

- 88.105 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.106 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.107 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.108 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.109 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.110 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 9 : droit à la santé

- 88.111 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.112 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.113 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 10 : droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

- 88.114 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.115 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.116 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.117 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 11 : personnes handicapées

- 88.118 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
- 88.119 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.

Domaine thématique 12 : droit au développement et questions environnementales

- 88.120 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
 - 88.121 Sainte-Lucie accepte cette recommandation.
-